

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022**

**DELIBERATION N°2022.00293**

**CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR - REPORT POUR DEFINITION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 23 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 123  
Nombre de présents : 79  
Nombre de pouvoirs : 19  
Nombre de voix : 98

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,  
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

**Membres titulaires présents :**

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, M. Frédéric DURAND, M. Jean DUVERGER, M. Christophe FAVERJON, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20220630-D20220029310

: 06 juillet 2022

M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,  
M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT,  
M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES,  
Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
Mme Isabelle DUMESTRE donne pouvoir à M. Pierrick COURBON,  
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
Mme Sylvie FAYOLLE donne pouvoir à M. Gilles THIZY,  
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à M. Jean DUVERGER,  
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,  
M. Tom PENTECOTE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,  
Mme Nicole PEYCELON donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,  
Mme Laurence RICCIARDI donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Viviane COGNASSE, M. Philippe DENIS, M. David FARA,  
M. Martial FAUCHET, M. Michel GANDILHON, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, M. Yves MORAND,  
Mme Solange MORERE, Mme Djida OUCHAOUA, M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC,  
Mme Corinne SERVANTON, M. Gérard TARDY, M. Jacques VALENTIN,  
Mme Eliane VERGER LEGROS

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 JUIN 2022**

### **CLASSEMENT DES RESEAUX DE CHALEUR - REPORT POUR DEFINITION DES ZONES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE**

#### **Réglementation :**

Le classement d'un réseau de chaleur ou de froid est une procédure permettant de rendre obligatoire le raccordement à ce réseau de tous les nouveaux bâtiments, mais également les bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation importants, situés dans une zone prédéfinie appelée Zone de Développement Prioritaire (ZDP). C'est la collectivité compétente pour la création et l'exploitation des réseaux de chaleur qui assure le classement du réseau.

En 2019, la loi relative à l'énergie et au climat a rendu automatique le classement des réseaux de chaleur et de froid à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, lorsque les 3 conditions suivantes sont réunies :

- Alimentation par au moins 50 % d'énergies renouvelables ou de récupération ;
- Comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison ou sous-station ;
- Équilibre financier de l'opération assuré pendant la période d'amortissement des installations.

Un décret d'application publié le 26 avril 2022 est venu préciser les modalités de ce classement :

- Confirmation que les neuf réseaux de chaleur métropolitains sont concernés ;
- Exclusion des bâtiments souscrivant une puissance inférieure à 30 kW, c'est à dire les maisons individuelles ;
- A défaut d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le périmètre des contrats de concession (pour les Délégations de Service Public) et des communes (pour les régies) constituent les Zones de Développement Prioritaire à compter de cette date ;
- La collectivité territoriale compétente peut toutefois décider de ne pas classer un réseau situé sur son territoire par une délibération motivée.

#### **Classement des réseaux de chaleur de Saint-Etienne Métropole :**

L'intérêt de classer les réseaux de chaleur métropolitains est d'offrir une visibilité accrue sur leur développement, en lien avec les objectifs de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte et de la démarche Territoire à Energie Positive de la Métropole.

En effet, ce classement offre une meilleure visibilité sur la faisabilité technico-économique des extensions préconisées dans le schéma directeur des réseaux de chaleur, dans la mesure où le raccordement des bâtiments neufs est assuré.

Toutefois, le schéma directeur des réseaux de chaleur a été finalisé en 2018 et devra être mis à jour en 2023, l'ADEME exigeant une version de moins de cinq ans pour attribuer les subventions du fonds chaleur.

De plus, compte-tenu des délais tardifs de publication des textes par l'État, il n'a pas été possible d'engager un travail technique approfondi et concerté de définition des Zones de Développement Prioritaire, étape pourtant essentielle du pilotage des réseaux.

Aussi, un délai complémentaire s'avère nécessaire pour définir les Zones de Développement Prioritaire, en cohérence avec la mise à jour à venir du schéma directeur des réseaux de chaleur.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve le report du classement des réseaux de chaleur métropolitains, afin de définir les Zones de Développement Prioritaire dans le cadre concerté de la future mise à jour du schéma directeur.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU